

ARTICLE 8 (COTISATION)

La cotisation annuelle est fixée annuellement par le bureau et payable dans les soixante jours qui suivent l'assemblée générale.

Passé se délais, les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation peuvent être considérés comme démissionnaires.

Le départ de l'association en cours d'exercice, et quelque en soit le motif et la date, ne donne lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 9 (ADHESION)

Le paiement de la cotisation vaut acceptation pleine et entière des statuts et du règlement intérieur en vigueur. Le droit d'entrée est de

Se reporter à l'article 28 des statuts, et au paragraphe ADMISSION des présentes.

ARTICLE 10

Le président, le secrétaire et le trésorier sont les seuls habilités à détenir la signature bancaire.

ARTICLE 11

Sur demande écrite d'au moins ¼ des membres inscrits (3 mois avant l'assemblée générale), un commissaire aux comptes pourra être nommé par le bureau. Ce commissaire ne pourra être un administrateur, et pourra être éventuellement étranger au club.

ARTICLE 12

Les membres actifs participent aux sorties et manifestations avec leurs véhicules anciens, ou modernes en cas de réparation de l'ancien.

Les membres s'engagent à être correctement assurés et à en fournir la preuve sur simple demande d'un représentant du bureau. Ils s'engagent également à respecter, lors de ces sorties ou manifestations, le code de la route.

ARTICLE 13 (MEMBRES d'HONNEUR)

Peuvent être désignés membre d'honneur (ou membres honoraires), et avec leur accord, les personnes étrangères à l'association qui, par leur action, lui ont rendu des services éminents. Les membres d'honneur n'ont aucune prérogative ni obligation au sein de l'association, ils ne paient pas de cotisation et n'ont pas de droit de vote.

ARTICLE 14

Les membres les plus méritants, ayant rendu le plus de service au club, pourront être distingués en fin d'année en recevant la médaille d'honneur du club. Les membres du bureau sont, par définition, exclus de cette récompense. Les médailles seront décernées par le bureau et sans appel. Elles ne seront délivrées que dans la mesure où les comptes de fin d'année seront positifs. Un lauréat ne peut recevoir ce prix deux années consécutives.

ARTICLE 15 (ADHERER au CLUB)

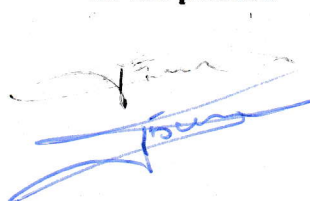
- Participer personnellement et activement à l'organisation des manifestations envisagées en y apportant sa compétence et son dévouement.
- Faire passer, avant toute chose, la camaraderie dans ses actes et paroles pour l'intérêt du club.
- Accepter que l'intérêt général l'emporte toujours sur les considérations personnelles.
- Accepter les décisions prises par la majorité ou par le bureau élu, sans en contester la validité.

FAIT à AIX en PROVENCE le

Le président



Le vice-président



Le secrétaire général

